
Séance du 18 avril 2023

N° 18/2023

ATC France - avenant
à la convention de
mise à disposition de
terrain

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Thomas BEVILLE, Virginie MARTINS, Annie GUILBERT Isabelle PIDOUX

Excusées avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS Guillaume PORCHET pouvoir à Annie GUILBERT.

Excusées sans pouvoir : Paul VOUHÉ, Didier DAVID, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL

Date de convocation : 14 avril 2023

Date d'affichage : 19 avril 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	03
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20230418-18-2023-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Transmission au contrôle de légalité le :

N° 18 : ATC France - Avenant de convention de mise à disposition de terrain (pylone de téléphonie mobile)

ATC France : Avenant convention de mise à disposition de terrain (pylone téléphonie mobile)

ATC France souhaite apporter quelques modifications à la convention signée en janvier 2020.

Le bail est modifié

- Sur son article IX concernant la compatibilité radioélectrique : la commune ne pourra pas installer d'équipements sans l'accord d'ATC.
- Sur son article X.1 concernant la cession-sous-location : la commune ne pourra pas céder le bail et les créances sans l'accord d'ATC. ATC pourra céder le bail, ou sous-louer les équipements.
- Sur son article X.2 concernant le droit de préférence - opposabilité aux futurs acquéreurs : ATC serait prioritaire si la commune décidait de vendre l'emplacement, le terrain où est situé l'emplacement ou son chemin d'accès. Les conditions techniques de cette préférence sont détaillées. Il précise également qu'en cas de refus d'acquisition de la part d'ATC, celui-ci serait de nouveau bénéficiaire d'un pacte de préférence en cas de cession ultérieure.

Le Conseil Municipal décide après délibérations, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider ces modifications de la convention et autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Le secrétaire de séance,

Olivier TRAVEL



Le maire,

Lucy MOREAU

